

Direction de la citoyenneté et de la migration
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCM/BRGE n° 2026 133-0001 du 13 mai 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19; R. 2223-59, D. 2223-39 et D. 2223-114 et D. 2223-120 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2026-057-0001 du 26 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRGE 2021088-0002 du 29 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres POULAIN, sis 59 bis rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière (66370).

Considérant la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, présentée le 5 mai 2026 par M. Jean-Raymond POULAIN, en qualité de gérant de la SARL Pompes Funèbres POULAIN pour l'établissement visé ci-dessus ;

.../...

Considérant que le dossier annexé à cette demande est conforme et que le demandeur remplit les conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

Article 1er : L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNÈBRES POULAIN », sis 59 bis Paul Astor à Pézilla-la-Rivière (66370), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1° - transport de corps avant et après mise en bière,
- 2° - organisation des obsèques,
- 3° - soins de conservation (sous-traitance),
- 4° - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 - 6° - gestion et utilisation de chambre funéraire (sous réserve d'un rapport de conformité des installations en cours de validité),
- 7° - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire (sous-traitance).

Article 2 : Les activités listées aux 3° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation ROF
TLR Coquerelle THANATOPRAXIE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Soins de conservation	18 avenue Maréchal Joffre 66350 TOULOUGES	24-66-0149
SAS LAURALYGE Pompes Funèbres GELY	Personnel et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations	270 avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN	18-66-0116

Article 3 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué sur le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) est le n° **26-66-0173**.

Article 4 : Cette habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans** à compter du **13 mai 2026**.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande accompagnée de l'ensemble des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national de pompes funèbres;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - 34000 Montpellier). Le tribunal administratif peut être également saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours Citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le maire de la commune de Pézilla-la-Rivière, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Bruno BERTHET

